STATUTS

Association « Sous l'Étoile de Sirius »

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Sous l'Étoile de Sirius

Article 2 – Objet

L'association a pour objet, directement ou indirectement et par tous moyens, la défense et la protection animale, en France et à l'étranger.

À ce titre, elle a notamment pour missions :

- ➢ le sauvetage des animaux en détresse, abandonnés, maltraités ou en danger ;
- ➢ leur prise en charge, leurs soins et leur hébergement temporaire ;
- ➢ leur transport, notamment dans le cadre d'opérations de sauvetage ou de rapatriement d'animaux provenant de tous pays ;
- ➢ leur placement en familles d'accueil et leur adoption responsable ;
- ➢ l'aide et le soutien aux refuges, associations, bénévoles et toute structure poursuivant un but de protection animale ;
- ➢ la lutte contre l'abandon, la maltraitance et toutes formes de souffrance animale ;
- ➢ la sensibilisation du public au respect du bien-être animal et à la cause animale ;
- ➢ la mise en œuvre de toute action, manifestation, collecte de fonds, partenariat ou opération se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

1 rue des Chardonnerets, 49450 Sèvremoine

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

—

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

—

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- membres actifs participant effectivement aux activités et au fonctionnement de l'association ;
- membres adhérents ou bienfaiteurs soutenant l'association par leur adhésion ou leur soutien financier.

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion validée par le bureau et le paiement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre actif est attribuée par décision du bureau, au regard de l'implication effective du membre dans les activités et le fonctionnement de l'association.

Cette décision est notifiée à l'intéressé par courrier électronique. Elle est valable pour une durée de six (6) mois, de date à date.

À l'issue de cette période, la qualité de membre actif est renouvelée tacitement pour une nouvelle période de six (6) mois, sauf décision contraire du bureau.

En cas de non-renouvellement, le membre en est informé par courrier électronique. Il conserve sa qualité de membre de l'association mais perd les droits attachés à la qualité de membre actif, notamment le droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres ne bénéficiant pas de la qualité de membre actif peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative uniquement. Ils ne disposent pas du droit de vote.

Les membres actifs âgés de moins de seize ans sont admis sous réserve de l'accord écrit de leurs représentants légaux.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission écrite adressée au bureau ;
- par décès ;

- par radiation prononcée par le bureau pour motif grave, après que la personne concernée a été invitée à présenter ses observations.

La perte de la qualité de membre actif, décidée par le bureau conformément à l'article 5, n'entraîne pas la perte de la qualité de membre de l'association.

—

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les membres ;
- les dons, mécénats et subventions ;
- les recettes provenant d'événements, manifestations, ventes ou toute autre activité autorisée par la loi ;
- toute autre ressource autorisée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

—

Article 8 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de :

- une Présidente ;
- une Trésorière ;
- une Vice-trésorière / Secrétaire ;
- une Secrétaire adjointe.

Les membres du bureau sont désignés par les membres fondateurs lors de la constitution de l'association.

Par la suite, toute modification de la composition du bureau est décidée par le bureau parmi les membres disposant de la qualité de membre actif, telle que définie à l'article 5 des présents statuts.

Cette décision est prise à la majorité simple des membres du bureau présents. En cas de partage égal des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Les membres du bureau exercent leur mandat pour une durée de trois (3) ans. Leur mandat est renouvelable.

Le bureau assure la gestion courante de l'association et prend les décisions nécessaires à son fonctionnement.

Les décisions engageant l'association de manière significative sont prises collégialement par le bureau et font l'objet d'une validation écrite conservée dans les archives de l'association.

Rôles :

La Présidente représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle coordonne les activités, veille au respect des statuts et préside les assemblées.

La Trésorière assure la gestion financière de l'association, tient les comptes, effectue les opérations bancaires et présente le bilan financier.

Si les besoins de l'association le justifient, le Bureau peut décider de confier tout ou partie de la tenue de la comptabilité, de l'établissement des comptes annuels ou de toute mission comptable à un expert-comptable ou à un cabinet spécialisé. Cette décision est prise dans l'intérêt de l'association et dans le respect de son budget.

La Vice-trésorière / Secrétaire assure le suivi administratif de l'association, la gestion des documents, les convocations, la rédaction des comptes rendus et la tenue des registres obligatoires. Elle assiste également la Trésorière dans ses fonctions et peut la remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

La Secrétaire adjointe assiste la Vice-trésorière / Secrétaire dans ses missions administratives et la remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Elle peut se voir confier toute autre mission administrative décidée par le bureau.

Article 9 – Protection et responsabilité du bureau

Les membres du bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole et de bonne foi, dans l'intérêt de l'association.

Ils ne peuvent être tenus personnellement responsables des décisions prises dans le cadre normal de leur mandat, sauf en cas de faute personnelle détachable de leurs fonctions, notamment en cas de faute intentionnelle, fraude, détournement ou manquement grave à leurs obligations légales.

Les décisions prises par le bureau dans le cadre de ses fonctions sont réputées avoir été réalisées dans l'intérêt de l'association dès lors qu'elles respectent les présents statuts et les dispositions légales applicables.

La cessation des fonctions d'un membre du bureau peut intervenir :

- par démission de l'intéressé ;
- par décision du bureau prise à la majorité des deux tiers de ses membres, en cas de manquement grave aux obligations liées à sa fonction, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations ;
- par perte de la qualité de membre actif conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, notamment par la

souscription d'une assurance responsabilité civile et, le cas échéant, d'une protection juridique adaptée.

Tout acte accompli par un membre du bureau dans le cadre de ses fonctions officielles est présumé avoir été réalisé dans l'intérêt de l'association, sous réserve du respect des présents statuts et de la réglementation applicable.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote. Les autres membres peuvent assister aux débats avec voix consultative uniquement.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Présidente.

Elle :

- approuve les rapports moral et financier présentés par le bureau ;
- fixe le montant des cotisations ;
- délibère sur les orientations générales de l'association ;
- prend connaissance de la composition du bureau et des éventuelles évolutions intervenues depuis la précédente assemblée générale ;
- peut formuler toute recommandation concernant le fonctionnement de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif au moyen d'un pouvoir écrit. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la Présidente lorsque la situation de l'association l'exige ou lorsque des décisions exceptionnelles nécessitent une délibération, relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle peut également être convoquée à la demande écrite et motivée d'au moins deux tiers des membres actifs de l'association.

La demande doit :
- être signée par chacun des membres actifs requérants ;
- préciser de manière explicite l'ordre du jour proposé ;

- être adressée à la Présidente par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé.

La Présidente dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande pour convoquer l'assemblée générale extraordinaire.

À défaut de convocation dans ce délai, les membres actifs requérants peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, dans les formes prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et relevant de sa compétence conformément aux présents statuts.

Elle est notamment compétente pour :
- modifier les statuts ;
- décider de la dissolution de l'association ;
- statuer sur toute décision exceptionnelle engageant durablement l'existence, l'objet ou le fonctionnement de l'association ;
- statuer sur toute modification majeure de l'organisation de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif au moyen d'un pouvoir écrit. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau afin de préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts.

Il est applicable à tous les membres après validation en assemblée générale.

Article 13 – Assurance

L'association souscrit, pour ses activités et pour ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, les contrats d'assurance nécessaires garantissant notamment :
- sa responsabilité civile ;
- la responsabilité civile de ses dirigeants et bénévoles ;
- la protection juridique de ses dirigeants, bénévoles et membres agissant dans le cadre des activités de l'association.

Article 14 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder à la liquidation des biens de l'association.

Après apurement du passif, l'actif net est dévolu à une ou plusieurs associations ou organismes à but non lucratif poursuivant un objet similaire à celui de la présente association, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Article 15 – Adoption des statuts – Pouvoirs pour formalités

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 30 juin 2026.

Tous pouvoirs sont confiés au bureau, et notamment à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de déclaration, de publication et de dépôt prévues par la réglementation en vigueur, ainsi que pour solliciter toute immatriculation, tout agrément ou tout numéro nécessaire au fonctionnement de l'association, notamment l'attribution d'un numéro SIRET.

Fait à Sèvremoine, le 10 juillet 2026.

La Présidente,
Ingrid Guibert



La Trésorière,
Marie-Thérèse Boudaud



La Vice-trésorière / Secrétaire,
Lilia Guibert



La Secrétaire adjointe,
Alix Courivaud

